



Communiqué de presse

Position de trésorerie brute et point sur l'activité du 1^{er} trimestre 2020

Tenue à huis-clos de l'Assemblée Générale du 29 mai 2020

- **Trésorerie brute de 9,0 M€ au 31 mars 2020**
- **Décalage de l'annonce du plan stratégique**

Toulouse, FRANCE, Lakeland, ETATS-UNIS, 23 avril 2020, 19h45 – ABIONYX Pharma, (FR0012616852 – ABNX – éligible PEA PME), société biotech de nouvelle génération dédiée à la découverte et au développement de thérapies innovantes, fait le point aujourd'hui sur sa position de trésorerie brute et son activité du 1^{er} trimestre 2020, et précise les modalités de sa prochaine Assemblée Générale annuelle.

- **Point sur la trésorerie brute et l'activité du 1^{er} trimestre 2020**

Les activités d'ABIONYX Pharma étant consacrées à la découverte et au développement de thérapies innovantes visant à améliorer la vie des patients, la Société n'a généré aucun chiffre d'affaires lors du 1^{er} trimestre 2020. La trésorerie et les équivalents de trésorerie s'établissent à 9,0 M€ au 31 mars 2020.

Comme indiqué le 10 mars dernier lors des résultats annuels, compte tenu des ATUn en cours dans une maladie rénale ultra rare et du contexte actuel des systèmes de santé impactés par le Covid-19, la Société reste dans l'attente de données cliniques susceptibles d'influer sur la détermination du nouveau plan stratégique. ABIONYX Pharma ne peut pas s'engager sur une échéance précise, mais rappelle son engagement de revenir vers la communauté financière dès que possible.

La Société tient à rappeler que le niveau et la gestion rigoureuse de ses ressources financières conjuguée à l'absence temporaire d'engagements financiers relatifs aux développements cliniques lui permettent de s'adapter au contexte actuel lié à la pandémie de Covid-19. Des extraits (bilan, compte de résultat et tableau de flux de trésorerie) simplifiés des états financiers établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, qui feront parties intégrantes du Document d'Enregistrement Universel qui sera publié dans les prochains jours, sont présentés en annexes.

- **Assemblée Générale annuelle du 29 mai 2020**

Les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale annuelle appelée notamment à statuer sur les comptes de l'exercice 2019 se réunira le 29 mai 2020 à 9 heures au siège social.

Dans le contexte de l'épidémie du Covid-19 et des mesures administratives prises pour interdire les rassemblements collectifs pour des motifs sanitaires, les modalités d'organisation et de participation des actionnaires à l'Assemblée Générale du 29 mai 2020 ont été aménagées.

Conformément aux dispositions de l'article 4 de l'ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, le Conseil d'administration a décidé de tenir l'Assemblée générale sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

Cette Assemblée générale mixte se tiendra à **huis-clos le 29 mai 2020 à 9 heures**. L'avis préalable à l'Assemblée générale, comprenant l'ordre du jour de l'Assemblée, le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée et les principales modalités de participation et de vote à l'Assemblée, sera publié le 24 avril 2020 au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO). Cet avis sera consultable sur le site Internet de la société : www.abionyx.com.

Compte-tenu de l'absence de faculté pour les actionnaires d'assister physiquement à l'assemblée, ni de s'y faire représenter physiquement, ces derniers pourront uniquement voter ou donner pouvoir au Président (ou le cas échéant donner mandat à un tiers pour voter par correspondance) par correspondance en utilisant le formulaire prévu à cet effet et téléchargeable sur le site de la société (www.abionyx.com).

Pour toutes questions relatives à l'Assemblée générale du 29 mai 2020, nous invitons les actionnaires à nous envoyer un mail à l'adresse dédiée : infos@abionyx.com.

D'une façon générale, vous êtes invités à consulter régulièrement la rubrique dédiée à l'Assemblée générale sur le site www.abionyx.com.

A propos d'ABIONYX Pharma

ABIONYX Pharma est une société biotech de nouvelle génération dédiée à la découverte et au développement de thérapies innovantes visant à améliorer la vie des patients. Les actifs biotech hérités de la société CERENIS Therapeutics constituent un riche portefeuille de programmes valorisables, que ce soit pour le traitement des maladies cardiovasculaires et métaboliques associées telles que les NAFLD et la NASH, mais aussi dans d'autres domaines tels que l'oncologie grâce à ses nouveaux vecteurs HDL utilisés pour la délivrance ciblée de médicaments, plus spécifiquement en immunothérapie et chimiothérapie.

Contacts :

NewCap

Relations investisseurs
Louis-Victor Delouvrier
abionyx@newcap.eu
+33 (0)1 44 71 98 53

NewCap

Relations médias
Nicolas Merigeau
abionyx@newcap.eu
+33 (0)1 44 71 94 98

Annexe : Extraits des états financiers simplifiés établis en normes IFRS pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018

Bilan simplifié

Actif (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Total Actifs non courants	124	351
Total Actifs courants	10 125	12 784
TOTAL ACTIF	10 249	13 135
Passif (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Total Capitaux Propres	6 666	3 838
Total Passifs non courants	117	786
Total Passifs courants	3 466	8 511
TOTAL PASSIF	10 249	13 135

Compte de résultat simplifié

Compte de résultat (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Chiffre d'affaires	0	174
Frais administratifs et commerciaux	(1 781)	(2 931)
Frais de recherche	(744)	(4 295)
RESULTAT OPERATIONNEL	(2 525)	(7 052)
Résultat Financier	4 412	747
Impôt sur les bénéfices	(38)	(1)
RESULTAT NET	1 849	(6 306)

Tableau de flux de trésorerie

Tableau de flux de trésorerie (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Flux de trésorerie des activités opérationnelles	(3 950)	(6 001)
Flux de trésorerie des activités d'investissement	0	(10)
Flux de trésorerie des activités de financement	823	1 196
Variation de Trésorerie Nette	(3 126)	(4 815)
Trésorerie d'ouverture	11 457	16 272
Trésorerie de clôture	8 331	11 457

Annexe : modalités de participation à l'Assemblée

L'assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée, soit le **27 mai 2020 à zéro heure**, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

Avertissement : nouveau traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en Assemblées Générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, lors de la prochaine assemblée, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance ont en conséquence été modifiés afin de permettre à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée.

Modalités particulières de « participation » à l'assemblée générale dans le contexte de crise sanitaire

Conformément à l'article 4 de l'ordonnance 2020-321 du 25 mars 2020 prise dans le cadre de l'habilitation conférée par la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 n° 2020-290 du 23 mars 2020, l'Assemblée Générale mixte de la société du 29 mai 2020, sur décision du Conseil d'administration, se tiendra sans que les actionnaires et les autres personnes ayant le droit d'y assister ne soient présents, que ce soit physiquement ou par conférence téléphonique ou audiovisuelle.

En conséquence, les actionnaires ne pourront pas assister à l'assemblée physiquement.

Les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1. Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce (mandat à un tiers), étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir ;
2. Adresser une procuration à la société sans indication de mandat (pouvoir au président) ;
3. Voter par correspondance.

Les actionnaires pourront voter par correspondance ou donner pouvoir, en utilisant le formulaire de vote prévu à cet effet. Ces moyens de participation mis à la disposition des actionnaires sont désormais les seuls possibles.

En toute hypothèse, au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance et de pouvoir sera mis en ligne sur le site de la société www.abionyx.com.

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander par écrit à leur teneur de compte de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'assemblée.

Le formulaire unique de vote par correspondance ou de pouvoir devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation.

Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : de CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 PARIS, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, au plus tard le 25 mai 2020.

Les mandats à un tiers peuvent valablement parvenir aux services de CIC, soit par voie postale à l'adresse suivante : CIC – Service Assemblées – 6, avenue de Provence 75009 PARIS, soit par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr jusqu'au quatrième jour précédant la date de l'assemblée générale, à savoir au plus tard le 25 mai 2020.

Le mandataire ne pourra assister physiquement à l'Assemblée. Il devra nécessairement adresser ses instructions pour l'exercice des mandats dont il dispose, à son intermédiaire habilité par voie électronique à l'adresse suivante : serviceproxy@cic.fr, via le formulaire sous la forme d'un vote par correspondance, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'assemblée, à savoir au plus tard le 25 mai 2020.

Un actionnaire qui aurait déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut choisir un autre mode de participation à l'assemblée sous réserve que son instruction en ce sens parvienne dans des délais compatibles avec les règles relatives à chaque mode de participation. Les précédentes instructions reçues sont alors révoquées.

Dépôt de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : infos@abionyx.com (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social), de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société (www.abionyx.com).

Droit de communication des actionnaires

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société (www.abionyx.com) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition sur le site internet de la société www.abionyx.com ou sur demande à l'adresse mail, infos@abionyx.com.

Par ailleurs, à compter de la convocation, les actionnaires pourront demander à la société de leur adresser les documents et renseignements mentionnés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce, jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, de préférence par mail à l'adresse suivante : infos@abionyx.com (ou par courrier au siège social). Dans ce cadre, vous êtes invités à faire part dans votre demande à l'adresse électronique à laquelle ces documents pourront vous être adressés afin que nous puissions valablement vous adresser lesdits documents par mail conformément à l'article 3 de l'Ordonnance précitée. Les actionnaires au porteur devront justifier de cette qualité par la transmission d'une attestation d'inscription dans les comptes.

Questions écrites

A compter de la mise à disposition des actionnaires des documents préparatoires et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale, soit le **25 mai 2020** tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, de préférence par voie électronique à l'adresse suivante : abionyx@newcap.eu (ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social). Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.